

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**12 Janvier 2024**

----

### **CIRCULATION Et STATIONNEMENT**

**28 Rue des 4 Fils Doumer**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 28 Rue des 4 Fils Doumer,  
qui sera réalisé par Mme MOREIRO – PIALLOUX Delphine

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : L'arrêté DP/2024/01/005 est abrogé et remplacé par l'arrêté DP/2024/01/009.

**ARTICLE 02** : Le Mardi 16 Janvier 2024, Mme MOREIRO – PIALLOUX Delphine est autorisée à stationner un camion, soit une place de stationnement, de 13 heures à 18 heures pendant les périodes de chargement ou de déchargement, face au N° 28 Rue des 4 Fils Doumer, sur le trottoir pour les besoins du déménagement.

**ARTICLE 03** : La circulation ne peut être interrompue durant le déménagement.

**ARTICLE 04** : Mme MOREIRO – PIALLOUX Delphine prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 05** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 06** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Mme MOREIRO – PIALLOUX Delphine devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 07** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité**

**Michel RENAUD**

